



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 30 Mai 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Robert LEBARBIER, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Jérôme FILLON, Lydie RUEL, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Arnaud ACHARD (en visio), Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Anja SCHMIDT.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR.

EXCUSES :

- Pierre JOSSERAND
- Alain DUTRUC
- Myriam VIET donne pouvoir à Grégory CALLEJON
- Annick LEHNEBACH donne pouvoir à Roland PERRIN COCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Anja SCHMIDT

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Tirage au sort des personnes proposées comme jurés d'assises.
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Avril 2025 soumis à approbation.
- Délibération 20250601 : Reprise de la garderie comme service municipal
- Délibération 20250602 : Régularisation subvention AEJ 2024
- Délibération 20250603 : Convention Lac Culture 2025
- Délibération 20250604 : Arrêt du projet PLH 2025-2031 de la CAPV
- Délibération 20250605 : Modification du PLU
- Délibération 20250606 : Demande de subvention Fond de Concours PCAET pour l'étude énergétique du site FUGAIN
- Délibération 20250607 : Demande de subvention Fond de Concours Cœur de Ville, Cœur de Village pour la rue de l'Emaillerie avec parvis de l'école
- Délibération 20250608 : Demande de subvention au département pour la rue de l'Emaillerie avec parvis de l'école
- Information : Points abordés en réunion des maires du Tour du Lac : ADMR, Accueil de Loisirs, Baignade/Lac, Gendarmerie d'été, démarches Villages d'Avenir et stationnement autour du lac.
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Anja SCHMIDT est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Mr le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal la mise au vote de deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délibération- 20250609: Avis sur Enquête publique concernant la centrale de biomasse de Gardanne (Bouches du Rhône)
- Délibération- 20250610: Contrat de restauration pour le restaurant scolaire 2025/2026

Tirage au sort des jurés d'assises

Le conseil municipal procède au tirage au sort des personnes proposées comme jurés d'assises. Il s'agit de

- RUEL Ludovic né le 24/12/1984
- BOURGEOIS épouse LOUIS Maryse né le 1^{er}/05/1949
- BELLIN Marc né le 07/01/1957.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2025

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025 est décalée au prochain conseil municipal.

Délibération- 20250601 : Reprise de la garderie comme service municipal

Mr le Maire rappelle l'engagement de principe sur la reprise de la garderie comme service municipal pris lors du dernier conseil municipal par la délibération n° 202504001 du 24 Avril 2025.

L'étude des modalités administratives et financières a été menée démontrant qu'avec une gestion assurée par la Mairie (inscriptions, comptabilité), la reprise peut s'effectuer avec une faible différence budgétaire. (tableau en ANNEXE 1). La subvention de fonctionnement AESH périscolaire de la CAF nécessiterait un responsable dont la qualification serait un BPJEPS.

Par précaution et hors condition du PEDT, le budget de ce service a été intégré au budget général et les surcoûts éventuels pour les dépenses de personnel ont été prévues au budget 2025 de la commune.

Yves BELMONTE informe que les agents de garderie bénéficient d'un contrat de type CDI qui serait transformé en CDD.

Mr le Maire précise que le statut des agents change de droit privé en droit public. Une stagiairisation puis une titularisation pourront être envisagées dans un second temps.

Le taux d'encadrement questionne, le nombre d'agents sera-t-il le même ?

La réponse est donnée en précisant que dans si le PSO de la CAF est perçu par la commune, en contrepartie la commune aura l'obligation de répondre au taux encadrement demandé par Jeunesse et Sport. Les agents devront être formés au minima au BAFA. Seuls 20% de non qualifiés seront acceptés.

Jessica MAZAUD MOINDREAU précise que dans le cadre de l'octroi du PSO de la CAF, les tarifs seront appliqués au quotient familial.

Elle indique qu'il n'y aura plus de frais d'inscription comme demandé par l'association Arlequin. De plus, la municipalité gardera le plus de souplesse possible dans la gestion des inscriptions.

Jérôme FILLON informe qu'à ce jour, il n'y a pas d'inscription obligatoire. Les parents ont la possibilité de déposer leur enfant même sans inscription.

Grégory CALLEJON confirme que la prise en charge des enfants reste assurée, éventuellement avec une majoration tarifaire si l'enfant n'est pas inscrit à l'avance.

Le même logiciel que pour la cantine sera utilisé.

Jérôme FILLON remarque que selon l'étude faite par la mairie, l'association aujourd'hui déficitaire (3000€/an) ne le sera plus par la prise en charge de la municipalité.

Jérôme FILLON demande qui sera en charge de la gestion administrative ? Est-ce que cela représente une charge de travail supplémentaire importante ?

Mr le Maire répond que les inscriptions et facturations de la garderie sont absorbées par les agents administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, VOTE A L'UNANIMITE

ADOpte l'intégration des activités de la garderie ARLEQUIN au sein des services périscolaires municipaux, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2025,

CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de la garderie comme service municipal.

CHARGE le Maire de signer toutes les dispositions administratives, dont la convention de transfert d'activité avec l'association ARLEQUIN, et financières nécessaires à cette intégration comme service municipal.

Délibération- 20250602 : Régularisation de la subvention AEJ 2024.

Mr le maire rappelle la volonté collective portée par les élus des communes de Montferrat, Villages-du-Lac-de-Paladru et Biliou pour développer une politique enfance et jeunesse avec des propositions concrètes. L'une d'elles est d'associer leurs compétences et leurs moyens dans le but de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal, besoin partiellement couvert sur ce territoire.

Après observation et analyse des offres existantes sur l'agglomération du Pays Voironnais, les élus ont fait le choix de solliciter l'association AEJ pour les accompagner dans ce projet. Un premier travail de diagnostic de territoire, réalisé par l'association AEJ a permis de dégager les axes principaux de ce futur projet et d'entériner une volonté commune de poursuivre le partenariat par la mise en œuvre de celui-ci à partir de 2022.

Ainsi, cette convention a pour but de définir les principaux éléments de ce partenariat pour l'année 2024, en vue d'atteindre les objectifs souhaités selon les engagements de chaque partie.

En outre, au printemps 2024, l'accompagnement du nouvel animateur jeunesse sur son poste était également soumis à une prestation, dont la facture a été envoyée en décembre 2024. En conséquence, le montant de la convention s'élève à 1000€.

Mr le Maire demande l'autorisation de procéder à la régularisation de la convention AEJ 2024 et des fonds supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la prestation supplémentaire.

Délibération- 20250603 : Convention Lac Culture 2025

Le Maire rappelle les actions de coopération culturelles réalisées avec les communes du tour du lac. Les frais engagés par ces actions sont partagés entre les communes partenaires, Biliou, Charavines, Chirens et Montferrat.

La totalité de l'opération selon le budget prévisionnel s'élève à 5800€.

Le but de cette convention est de décider du paiement de la quote-part revenant à la commune de Montferrat qui se montera à 1200€ maximum selon les subventions qui pourront être obtenues.

Anja SCHMIDT demande de l'aide aux élus quant à la distribution des flyers.

Il est alors entendu que la prochaine distribution se fasse en même temps que celle du Mémo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération- 20250604: Arrêt du projet PLH 2025-2031 de la CAPV

Mr le Maire informe que le Pays Voironnais s'est engagé dans la démarche partenariale d'élaboration de son 5^{ème} Programme Local de l'Habitat 2026/2031 par délibération du 12 juillet 2023. Le projet de PLH 2026/2031 a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2025.

La concrétisation des objectifs appelle au développement de stratégies foncière, d'aménagement et d'urbanisme et un partenariat fort entre intercommunalité et communes.

Le programme prévoit pour la commune de Montferrat sur la période du plan, la construction de 10 logements par an, et pour le bassin de coopération intercommunal du Tour du Lac le PLH retient de construire 2 logements sociaux chaque année. Il conviendra d'intégrer ces dispositions dans la modification du PLU de Montferrat en cours de lancement.

Conformément à l'article R 302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être soumis aux communes membres de l'EPCI.

Mr le Maire appelle donc le Conseil à délibérer sur l'arrêt du projet PLH 2025/2031 de la CAPV

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation...) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel. Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 20126-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Joséphine ALESSI déplore que les discussions concernent les plus grosses communes et que les réunions soient trop techniques.

Mr le Maire constate que les élus des petites communes soient en mesure de participer aux commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré,

- Émet un avis favorable à l'unanimité sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, considérant :

Que la prochaine modification du PLU en cours de lancement permettra d'intégrer les dispositions concernant la commune : construction de 10 nouveaux logements par an dont 2 logements sociaux sur le bassin de coopération intercommunal du Tour du lac

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Délibération- 20250605: Modification du PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles cette modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'ensemble des points qui feront l'objet de cette modification :

- **L'OAP centre Bourg 1** concernait notamment la zone AUa1, aujourd'hui en cours d'urbanisation et la zone AUa2 qui doit être adaptée considérant qu'elle s'inscrit dans le **schéma directeur d'aménagement du centre bourg** de Montferrat en cours, et qu'elle n'a pas permis de faire aboutir un projet d'urbanisation.
- **L'OAP de la Veronnière, en zone AUc**, pour laquelle la commune souhaite modifier son périmètre à la marge, pour exclure les 2 petites parcelles en limite, et étudier la possibilité de changer la vocation initiale d'habitat de la zone en tourisme. Parallèlement, la commune souhaite réfléchir à **la création d'une nouvelle OAP dans le hameau de la Veronnière**, à l'aval immédiat de l'OAP existante, sur un secteur comprenant des constructions anciennes, en nombre limité, sur un peu plus de 1,3 hectare. Parallèlement, la commune souhaite conduire un projet à destination de la jeunesse, sur une parcelle riveraine du lac de Paladru actuellement en A et jouxtant le camping. L'OAP Veronnière pourrait élargie pour tenir compte de ces 2 ou 3 projets pour apporter une vision globale du secteur, et modifier le zonage pour l'adapter à chaque secteur en fonction de ce qu'autorise la loi Montagne (toute nouvelle urbanisation dans une bande de 300 m est interdite sauf dérogation, nécessiter de créer une UTN local en cas de modification de la vocation de la zone AUc. Pour les OAP, il est proposé de concerter les propriétaires et riverains immédiats, qui pourraient être concernés selon les nouveaux périmètres. Parallèlement, il conviendra également de mettre en cohérence le zonage avec les périmètres des OAP modifiées et/ou créées.
- des modifications du règlement écrit et du zonage, pour les points suivants :
 - L'ajustement du zonage du PLU en cohérence avec les objectifs des OAP modifiées,
 - la possibilité de réaliser un bâtiment d'accueil pour le camping de Bellevue,
 - l'ajustement du zonage Ae selon l'emprise de la déchetterie, pour permettre sa restructuration,
 - l'intégration des mesures concernant la commune pour l'application du PLH 2025-2031 de la CAPV.
- une modification simplifiée pour erreur matériel sur le trait de zonage en zone N de la voirie et chemin d'accès au Verney en zonage U, similaire à la parcelle bâtie attenante.

Pour l'accompagner dans cette procédure d'urbanisme, la commune a sollicité Claudine Bonilla, écologue urbaniste, ayant réalisé le PLU actuel (entreprise individuelle) pour une mission comprenant la préparation, le suivi de la procédure, la concertation avec les propriétaires et riverains des OAP, la constitution des dossiers de modification, jusqu'à son approbation, pour un montant de 10 600 €TTC. Les modifications de zonage et la numérisation du PLU sera assurée par Claudia Cardoso pour un montant de 1 200 €.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour lancer la procédure.

Le conseil Municipal, après échange et délibération :

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisances de la qualité des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification a notamment pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Grégory CALLEJON informe que l'OAP centre bourg a déjà connu un vote de la part du conseil municipal. Les gestionnaires de réseaux prennent en charge le nécessaire. Les factures seront envoyées aux futurs propriétaires.

Mr le Maire précise que la clause de solidarité actuelle empêche le développement de l'OAP.

Grégory CALLEJON explique que le blocage met en cause plusieurs propriétaires. Il est nécessaire de créer les bonnes conditions pour faire évoluer l'OAP en tenant compte de l'étude d'INCIPIT pour le cœur de village.

Mr le Maire propose une commission sur le projet de modification du PLU en rassemblant la commission urbanisme et sécurité-mobilité avec des réunions régulières de travail.

Robert LEBARBIER informe que le Pays Voironnais est en étude concernant le fonctionnement et le nombre de déchèteries.

Il est question de déplacer la déchèterie à l'Arsenal.

Yves BELMONTE s'interroge sur les communes avoisinantes qui utilisent celle de Montferrat et dont la distance sera plus importante à l'exemple de la commune Charancieu.

Roland PERRIN COCON répond que Charancieu ira sur Les Abrets en Dauphiné.

Grégory CALLEJON explique que celle du Pin est supprimée car il y en a une à Apprieu.

Mr le Maire explique que la modification du PLU sera profitable à régulariser une erreur commise sur l'actuel concernant la zone dans laquelle la déchetterie de Montferrat est classée.

La modification du PLU sera également profitable à la construction d'un bâtiment d'accueil / appartement de fonction du gérant du camping Bellevue qui utilise aujourd'hui un mobil-home pour ce faire.

Après avoir entendu d'exposer du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

1 CONTRE (Yves Belmonte), **4 ABSTENTIONS** (Jessica MAZAUD MOINDREAU, Joséphine ALESSI, Alain GARRIGUES, Françoise GIGAREL) et **9 POUR**.

- **AUTORISE** le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du PLU de la commune pour permettre l'évolution de 2 OAP, et d'adapter en conséquence le zonage, d'intégrer les dispositions du PLH 2025-2031, d'ajuster le règlement et le zonage sur plusieurs points particuliers.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire la procédure de modification n°2 et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **ACCEPTE** la proposition de Claudine Bonilla, écologue urbaniste qui assurera l'étude pour un montant d'honoraire de 10 600 € associée à Claudia Cardoso, cartographe géomaticienne pour un montant de 1 200€.

Délibération- 20250606: Demande de subvention Fond de Concours PCAET pour l'étude énergétique du site FUGAIN

Mr le Maire rappelle que le site FUGAIN fait l'objet d'un projet de réhabilitation en vue d'améliorer la performance thermique des bâtiments.

Suite à l'appel d'offres infructueux concernant ces travaux, la consultation des fournisseurs a été poursuivie. La société ENERBAT a proposé de réaliser le diagnostic énergétique concernant l'isolation, la réfection partielle de la toiture et le remplacement de la chaudière fuel du bâtiment communal de l'espace FUGAIN abritant le musée PEGOUD, la micro-crèche LES BAMBINS D'ABORD, la salle dédiée au Relais des Assistantes Maternelles, les deux salles utilisées par la Maison pour Tous, les deux salles utilisées par l'association ARTS et DANSES, et les

deux appartements communaux loués dont l'un a vocation à devenir un logement d'urgence au départ de l'un des locataires, suivi de l'étude de faisabilité et de l'élaboration du programme pour un montant de 13 300 TTC.

Mr le Maire propose d'adresser une demande de subvention au titre du Fonds de concours CAPV PCAET ETUDE ENERGIE pour préalablement aux travaux envisagés établir un audit énergétique

Vu le devis de la société ENERBAT pour la première étape de diagnostic, de préconisations de la solution et du programme à retenir,

Vu les crédits inscrits pour la rénovation du bâtiment Fugain,

Vu l'urgence d'être en mesure de procéder, si possible, au changement de chaudière à l'automne,

**Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE
SOLLICITE une subvention au titre du fonds de concours PCAET Etude Energie de la CAPV
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.**

Délibération- 20250607: Demande de subvention Fond de Concours Cœur de Ville, Cœur de Village pour la rue de l'Emaillerie

Mr le Maire rappelle que la rue de l'Emaillerie s'inscrit dans le cadre de l'aménagement cœur de village comme première opération dont l'étude détaillée a été réalisée par les services de la CAPV.
L'aménagement est à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le cadrage financier des opérations d'aménagement cœur de village a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement du cœur de village mené par INCIPIT. Les études d'aménagement de la rue de l'Emaillerie ont été réalisées par les services de la CAPV et conduisent à retenir un montant prévisionnel de 73 281.50€ HT, soit 90 575.93€ TTC pour cette opération.

Considérant l'ouverture prochaine- de l'extension de l'école,

Considérant l'avancée du schéma directeur cœur de village, et le cadrage financier du 10 octobre 2024,

Vu l'étude réalisée de la CAPV dans le cadre de ses missions,

Vu le devis de la CAPV concernant l'aménagement de la rue de l'Emaillerie

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à solliciter de la CAPV une première aide financière dans le cadre du fonds de concours Cœur de ville-Cœur de village pour l'opération d'aménagement de la rue de l'Emaillerie dont le montant prévisionnel est de 73 281.50€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération- 20250608: Demande de subvention au Département la rue de l'Emaillerie

Mr le Maire rappelle que la rue de l'Emaillerie s'inscrit dans le cadre de l'aménagement cœur de village comme première opération dont l'étude détaillée a été réalisée par les services de la CAPV.
L'aménagement est à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le cadrage financier des opérations d'aménagement cœur de village a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement du cœur de village mené par INCIPIT. Les études d'aménagement de la rue de l'Emaillerie ont été réalisés par les services de la CAPV et conduisent à retenir un montant prévisionnel de 107 281,50 € HT pour cette opération.

Considérant l'ouverture prochaine- de l'extension de l'école,

Considérant l'avancée du schéma directeur cœur de village, et le cadrage financier du 10 octobre 2024,

Vu l'étude réalisée de la CAPV dans le cadre de ses missions,

Vu le devis de la CAPV concernant l'aménagement de la rue de l'Emaillerie

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération, VOTE A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à solliciter du département une aide en dotation territoriale pour l'opération d'aménagement de la rue de l'Emaillerie dont le montant prévisionnel est de 107 281.50€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération- 20250609: Avis sur Enquête publique concernant la centrale de biomasse de Gardanne (Bouches du Rhône)

La préfecture des Bouches du Rhône a lancé une très grande enquête publique le 5 Avril 2025 sur 17 départements portant sur les conséquences environnementales de la conversion de la centrale fonctionnant au charbon de Gardanne en centrale utilisant la bio-masse.

Le projet consiste à modifier l'alimentation en combustible de la tranche 4 afin de remplacer le charbon et le coke de pétrole par un mélange composé essentiellement de bois complété par des énergies fossiles (des produits cendreaux de récupération, du charbon et de façon plus marginale du gaz naturel et du fioul). La puissance de la centrale, ramenée à 150 MWe, nécessitera un approvisionnement de 545 000 t de bois, dont 335 000 t de bois français et 150 000 t de bois plaquette d'origine internationale.

Le projet a fait l'objet d'une première autorisation en Novembre 2012, mais a été l'objet de plusieurs recours ayant aboutis à des demandes de compléments des études d'impact, en particulier sur les effets indirects de l'approvisionnement en bois, le bilan carbone, les études des incidences NATURA 2000.

L'autorité environnementale a été saisie du projet et a émis l'avis 2024-108 en date du 5/12/2024.

Le maître d'ouvrage du projet GAZELENERGIE a produit un mémoire en réponse le 31 Janvier 2025.

Sur le plan particulier de la consultation de la commune de Montferrat, le conseil municipal s'interroge sur les motifs ayant amené à consulter la commune de Montferrat ainsi que 3 autres communes distantes de Montferrat : Aoste (12 kms), la Garde (95 kms), et Varcès-Allières-et-Risset (55 kms). Pourquoi seules ces communes qui ne constituent pas un massif forestier sont-elles consultées en Isère ?

Cette interrogation n'a pas trouvé de réponses auprès des services de la préfecture et de la chambre d'agriculture de l'Isère.

Néanmoins le conseil municipal tient à exprimer son point de vue sur ce projet d'exploitation de la biomasse à travers les ressources en bois du village :

- Globalement, l'exploitation de la biomasse est vue, dans ce projet, à travers une massification très importante de la ressource en bois destinée à rentabiliser une installation de grande ampleur, mais il n'est pas démontré que cette solution d'exploitation de la biomasse soit la seule possible et la plus efficiente ;
- Localement, la commune de Montferrat ne dispose que d'une ressource forestière limitée constituée essentiellement de taillis (essentiellement de châtaigniers). La commune ne figure pas parmi les communes recensées comme les plus boisées de l'Isère ou même de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais; la quantité de bois exploitable sur la commune n'est d'ailleurs l'objet d'aucune estimation.
- L'exploitation des bois de la commune par la centrale de GARDANNE engendrerait des coûts et nuisances liés aux transports routiers importants qui pèseraient sur la qualité de l'air tout au long du trajet montagneux passant par le col de Lus-la-Croix-haute ou bien en utilisant l'autoroute de la vallée du Rhône, seuls itinéraires envisageables, et grèveraient le bilan carbone du projet.
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est dotée d'une unité de déchiquetage du bois pour exploiter sa ressource forestière, située à proximité du village de Montferrat (14 kms) et parfaitement adaptée à la production locale ; d'autres exploitants de bois-énergie sont également installés à proximité, au sein ou bien en dehors de l'EPCI.
- La commune de Montferrat ne dispose d'aucune industrie, services ou activités agricoles générant du bois de récupération susceptibles d'être utilisés comme ressource de biomasse.

En conclusion, le conseil municipal donne pour avis que ce projet de massification de l'exploitation de la biomasse dont le périmètre est élargi à quelques communes de l'Isère n'est pas pertinent. Le conseil indique que sur le plan local, l'exploitation de la ressource forestière est déjà bien engagée. Le projet d'extension de la collecte des bois à Montferrat serait donc inutile, dangereux pour l'environnement et contreproductif au plan économique.

Après en avoir délibéré le conseil A L'UNANIMITE

- Est favorable à cet avis,
- Charge Monsieur le Maire de le déposer au registre ouvert pour cette enquête publique.

Délibération- 20250610: Contrat de restauration pour le restaurant scolaire 2025/2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture de repas en liaison froide est réalisée par l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE ST ANDRE.

La prolongation du contrat conclu pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 est proposée.

Pour limiter le gaspillage, la commission école a demandé 4 composantes au lieu de 5 composantes pour le repas (fromage ou dessert). Les autres clauses sont identiques au contrat précédent. Les prix du repas sont les suivants :

- 3.64 € TTC pour le repas maternelle avec 4 composantes (contre 3,59),
- 3.75 € TTC pour le repas primaire avec 4 composantes (contre 3,69)

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération, **VOTE A L'UNANIMITE**

- **CONSIDERANT** le contrat avec 4 composantes
- **ACCEPTE** les clauses du contrat
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat et toutes pièces y afférent.

INFORMATION : Points abordés en réunion des maires du Tour du Lac du 28 Mai 2025

- Arrêtés Baignade :
 - Arrêtés pris le 28 Mai à Montferrat;
 - Consultation pour pannotage groupé avec l'OT
- PEDT :
 - Accueil Loisirs Jeunes : désistement du candidat retenu
 - Elaboration PEL par communes suite réunion / Montferrat
 - Réunion / CAF à demander en Septembre (ELFA)
- ADMR Valdaine/Tour du lac
 - Voir date réunion ADMR / Maires TDL + Valdaine lors AG du 6 Juin
- Etude mobilité, parking, projet Villages d'Avenir
 - Croisement études EGIS / Stationnement et ALKHOS / Villages Avenir nécessaire
 - Priorité des communes indiquées en réunion :
 - Charavines : Parking Robert
 - Biliu : Voie verte, montée Petit Biliu, liaison ARSENAL
 - VLP : <navette TDL et PK relais, sécurisation barrières blanches
 - Montferrat : Liaison Cœur de Village – La Verroniere, Parking LV, Sécurisation Route Biliu
 - Rendu étude mobilité : 30/06 – 10 H (CENTRALP)
- Gendarmerie d'été à Biliu :
 - Installation 2 Juillet, pour opérationnalité au 5/07 jusqu'au 24/08 (4 gendarmes, nouveau Major : Frédéric GIBERD, repas au Comptoir du Lac / Charavines))
 - Propositions de pannotage/stationnement par communes à faire à l'Office du Tourisme pour demandes panneaux au CG38 ;
- Démarche Village avenir
 - Participation à la journée ANCTour à Dijon impossible (cf lien <https://www.anctour.fr/programme>)
- Situation intercommunale du Sport
 - Enquête réalisée / TDL sauf à Montferrat : lancement en urgence pour réponse 20/06
 - Suites à donner à voir selon analyse et examen évocation vers Chirens et Apprieu ? intérêt d'un Pass-sport ?
 - Basket à 3 opérationnel à Montferrat et disponible pour TDL ; Inauguration 21 juin
 - YCGC en situation de crise financière : plan de sauvegarde en cours élaboration ;

QUESTIONS DIVERSES

RAS

QUESTIONS AU PUBLIC

Mr Bonnet, président de l'association de tennis, demande ce que deviennent les terrains de tennis non utilisés depuis 2014. A réfléchir.

Prochain conseil municipal : jeudi 03 Juillet 2025 à 19h30.

Fin de séance 22h35

Le Maire

Roland PERRIN-COCON



ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL GARDERIE comme SERVICE MUNICIPAL

Dépenses		Recettes	
Fournitures administratives	100 €	Factures	23 500 €
Frais télécom	46 €	PSO CAF**	A déterminer
Médecine du travail (Environ 100 €/agent)	300 €		
Frais de réception	250 €		
Créances irrécouvrables (environ 2% recettes factures)	470 €		
Salaires agents*	24 302€		
TOTAL	25 468 €		

1 / Pour mémoire : la subvention mairie au profit de l'association ARLEQUIN était de 4000€/an.

2 / Pour le montage budgétaire :

*en prenant en compte pour les salaires des agents : 2 agents annualisés sur une base de 14h/semaine et 1 agent annualisé à 4h/ semaine, du régime indemnitaire IFSE et CIA, les charges patronales.

** le PSO de la CAF en subvention de fonctionnement ALSH périscolaire serait à hauteur de 0.59€/heure/enfant.

3 / La reprise est possible au 1er/09/25 sous les conditions suivantes :

- Conservation de 3 agents avec quantité d'heure adapté au besoin (1296 h/an pour 3 agents)
- Légère baisse du taux horaire de rémunération (11,88 € au lieu de 12,80€). En effet, deux des trois agents concernés ont déjà un contrat signé en mairie de Montferrat sur cette base de rémunération.
- Maintenir les tarifs actuels de la garderie
- Transfert des actifs de l'association à la mairie

